

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 octobre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Annick CHAPELIER (pouvoir à M. BIGOT), Raphaël CHAUVOIS (pouvoir à M. Pat. CHRETIEN) ;

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**GESTION DU DOMAINE COMMUNAL – ACTION FONCIERE – CESSIION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA POINTE DU SIEGE – Parcelles au n°6, ALLEE DES GRAVELOTS**

DEL20201012_06B	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 2	Suffr.exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
Annexe : -Plan cadastral						

**Rapporteur : M. Pas. Chrétien – Vu en commission des finances le 8 octobre 2020**

Madame Ghislaine SEIGNEUR, propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°75, sise 4 allée des Gravelots, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir les parcelles communales cadastrées AM n°73 partie et 74 partie, situées 6 allée des Gravelots, dont elle est locataire.

La valeur vénale de ce bien communal d'une contenance estimée de 225 m<sup>2</sup> après déduction de l'emprise de la digue-promenade a été évaluée à 72 €/m<sup>2</sup> par la direction départementale des finances publiques (service du Domaine) par avis en date du 25 février 2020.

Après négociation, Madame SEIGNEUR a accepté le prix de 100 €/m<sup>2</sup> net vendeur (taxes et frais en sus) proposé par la commune pour l'acquisition de ces terrains. Le prix sera appliqué à la contenance exacte de la parcelle qui sera définie par le géomètre après division parcellaire.

Ainsi, après délibération, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions<sup>1</sup>**, la cession des propriétés communales cadastrées AM°73 partie et 74 partie dans ces conditions et à autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le **19 OCT. 2020**  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> Mme Börner et M. Nourry.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-211404884-20201012-DEL20201012